

12.03.2021 - 14:35 Uhr

La "Basler Zeitung" n'a pas confronté le Conseiller d'État Engelberger aux graves reproches qui lui étaient faits (prise de position 11/2021)

Berne (ots) -

Parties: Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt c. "Basler Zeitung"

Thèmes: Audition lors des reproches graves

Plainte admise

Résumé

Le Conseil de la presse accepte une plainte du Département de la santé de Bâle-Ville contre la "Basler Zeitung" (BaZ). Un article daté du 10 juin 2020, intitulé "Lukas Engelberger liess Alte im Stich" (Lukas Engelberger a abandonné les vieux à leur sort), indiquait que la majorité des habitants du canton décédés à cette date du Covid-19 vivaient en EMS. Une institution hébergeant des personnes démentes, qui avait demandé très tôt de l'aide au Département de la santé dirigé par Lukas Engelberger, avait, poursuivait-il, été particulièrement frappé. "Doch die Unterstützung kam zu spät" (mais le soutien était arrivé trop tard).

Après une intervention du département, la "Basler Zeitung" a publié le 3 juillet 2020 un rectificatif précisant que l'institution en question n'avait pas été aidée tardivement; elle avait au contraire bénéficié dès mars 2020 d'un important soutien pratique et médical.

Le Conseil de la presse n'avait donc pas à évaluer si le compte rendu de la BaZ avait violé le devoir de rechercher la vérité inscrit dans le code de déontologie des journalistes, mais seulement si le Conseiller d'État Lukas Engelberger et son Département de la santé avaient été entendus avant la publication de l'article.

Le Conseil de la presse constate que ça n'a pas été le cas. Le reproche fait à Lukas Engelberger d'avoir abandonné les vieux à leur sort est sans aucun doute grave, il signifie qu'il aurait porté atteinte à son devoir de diligence et présume un comportement illégal ou du même ordre. Un entretien d'ordre général sur la manière dont les EMS ont été traités pendant la pandémie, comme celui que le journaliste de la BaZ a eu avec le responsable de la communication du département dans le cadre de ses recherches, ne suffit pas. Il aurait fallu confronter Lukas Engelberger au reproche grave qui devait être publié, et l'évoquer avec précision - un intéressé ne peut décider de prendre position ou non sur un reproche qui lui est fait que s'il en est informé. En omettant de le faire, la "Basler Zeitung" a violé le devoir d'entendre les parties inscrit dans le code de déontologie.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100867053> abgerufen werden.